



**Ville de Lausanne**

Municipalité

case postale 6904 – 1001 Lausanne

Union des villes suisses (UVS)  
Martin Flügel, directeur  
Monbijoustrasse 8  
Case postale  
3001 Berne

dossier traité par CD/SMUN  
notre réf. A.1/2024/05 - rp  
votre réf.

Lausanne, le 1<sup>er</sup> février 2024

## **Consultation mandat de négociation UE-CH**

Monsieur le Directeur,

La Municipalité de Lausanne se réfère à la consultation mentionnée sous rubrique, pour laquelle elle vous remercie. Elle se positionne comme suit sur le projet de réponse de l'Union des Villes Suisses (UVS).

### **Appréciation Générale**

Tout comme l'UVS, la Ville de Lausanne a toujours soutenu la voie bilatérale et son développement. Suite à la publication du projet de mandat de négociation avec l'Union européenne, elle constate que de nombreuses questions restent en suspens. Il n'est aujourd'hui pas possible de mesurer les impacts des éléments principaux du paquet (en particulier marché suisse de l'électricité, protections des salaires, mesures d'accompagnement et systèmes sociaux). Si le résultat des négociations devra être jugé dans son ensemble, la Municipalité salue l'approche par paquet, qui permettra de donner davantage de marge de manœuvre dans la recherche de solutions lors des négociations.

De manière générale, la Municipalité soutient le projet de prise de position de l'UVS. Concernant l'importance du futur accord sur l'électricité pour les Villes, elle souhaite un complément, en ce sens que celui-ci ne doit pas entraver la transition énergétique et permettre de continuer à assurer la protection à long terme des petites et petits consommatrices et consommateurs (cf. modifications concrètes proposées en annexe).

### **Electricité**

La Municipalité estime que l'UVS doit rappeler fermement le risque que représente l'ouverture complète du marché pour la transition énergétique et la sécurité tarifaire des clients en approvisionnement de base. Elle estime que la transition énergétique doit primer dans la pesée des intérêts pour cet accord et qu'il vaut mieux qu'il ne se conclue pas, d'autant plus qu'il est désormais indépendant des autres accords, plutôt qu'il ralentisse ou compromette cette transition. La Municipalité rappelle à cet égard que le Parlement fédéral vient de voter la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (contre laquelle un référendum a abouti) qui entérine le refus d'une

ouverture totale du marché de l'électricité et le maintien du seuil actuel d'accès au marché (100'000 kWh/an), contrairement à ce que prévoyait le projet du Conseil fédéral. En effet la crise énergétique traversée l'année dernière a démontré que la libéralisation mettait clairement en péril la stabilité des prix pour les consommatrices et consommateurs. Le Conseil fédéral devrait donc tenir compte de ce signal fort des Chambres fédérales dans ses négociations avec l'Union européenne et n'entrer en matière que sur un accord qui maintient la situation d'ouverture partielle actuelle (cf. modifications proposés en annexe).

**Libre circulation des personnes** La Ville de Lausanne s'associe au projet de prise de position de l'UVS concernant la libre circulation des personnes, en particulier sur la protection des salaires suisses. Tout comme l'UVS, elle estime indispensable non seulement de protéger le niveau actuel des salaires minimaux, mais aussi de maintenir l'assujettissement des travailleuses et travailleurs aux conventions collectives de travail (CCT). Le Conseil fédéral doit ainsi en matière de politique intérieure aménager les conditions d'extension du champ d'application des CCT afin de garantir le niveau de protection actuel. Tout comme l'UVS, la Municipalité estime inacceptable l'application du principe du pays d'origine pour le remboursement des frais.

La Ville de Lausanne constate ensuite que des travailleuses et travailleurs européens, engagées et engagés par des agences intérimaires suisses avec des contrats de durée indéterminée, utilisent les dispositifs communaux, notamment en matière d'hébergement d'urgence. En effet, ce type de contrat ne permet pas d'obtenir un permis B, facilitant l'accès au marché du logement. La Ville de Lausanne souhaite donc que le mandat de négociation intègre cette problématique afin que les travailleuses et travailleurs disposant d'un contrat de travail à durée indéterminée dans une agence intérimaire ou d'autres types de contrat précaires puissent bénéficier d'un permis B. Ceci afin de leur faciliter l'accès au logement, et d'éviter que les collectivités publiques locales ne doivent assumer les coûts d'infrastructures d'hébergement d'urgence pour ces personnes.

### **Transports terrestres**

La Municipalité n'a pas de remarque au sujet de ce chapitre. Les priorités relevées, notamment l'amélioration de la connectivité ferroviaire internationale des villes suisses, sont en accord avec les priorités de mobilité durable de la Ville de Lausanne. Ces améliorations ne devront pas se faire au détriment du système de transport public suisse.

### **Programmes**

La Municipalité rejoint l'UVS et salue ainsi la volonté de pérenniser la participation de la Suisse aux programmes de l'Union européenne, ainsi que la solution transitoire envisagée pour une association de la Suisse au programme « Horizon Europe » à partir de 2025.

### **Mécanismes institutionnels**

Les questions institutionnelles seront réglées dans chaque accord sectoriel. Tout comme l'UVS, la Municipalité soutient cette approche qui donnera davantage de marge de manœuvre dans la recherche de solutions pragmatiques. La Municipalité rejoint l'avis de l'UVS en ce sens que les mécanismes envisagés en matière de reprise dynamique du droit, d'interprétation, de l'application et la surveillance du droit sont équilibrés.

**Aides d'Etat**

La Municipalité soutient enfin la position de l'UVS pour ce qui concerne les aides d'Etat, qui ne devront pas empiéter de manière significative sur les compétences et l'organisation des villes ; des exceptions et délais transitoires appropriés devront être prévus.

En vous remerciant pour la prise en considération de notre position, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter



Annexe : propositions de modification de la prise de position de l'UVS

## Proposition de modifications de la prise de position (en jaune) :

[...]

### Appréciation générale

....

Les villes suisses ont toujours soutenu la voie bilatérale. La poursuite et le développement des accords bilatéraux actuels sont pour elles indispensables et les relations contractuelles doivent également être approfondies dans d'autres domaines. Pour les villes, le futur accord sur l'électricité revêt une importance particulière et ne doit pas entraver la transition énergétique qui est au centre de leur politique énergétique et permettre de continuer à assurer la protection à long terme des petits consommateurs. L'UVS est à ce stade sceptique sur la possibilité d'arriver à un accord équilibré qui ne ralentisse pas les investissements, qui sont déjà insuffisants aujourd'hui, dans la production renouvelable locale nécessaires pour sortir du nucléaire, décarbonner la Suisse et garantir la sécurité d'approvisionnement, particulièrement en hiver.

(...)

### Électricité

La conclusion d'un accord sur l'électricité avec l'UE est d'une grande importance pour la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse : il contribue à garantir l'approvisionnement en électricité et la stabilité du réseau, il assure les capacités d'importation nécessaires à cet effet, il permet aux entreprises suisses d'approvisionnement en énergie (EAE) d'accéder au marché sur les plateformes de négoce pertinentes et il offre la sécurité juridique nécessaire. L'UVS salue le fait que le projet de mandat de négociation prévoit de conclure un accord sur l'électricité avec l'UE. Ces éléments sont importants mais ne doivent pas mettre en péril la transition énergétique. L'ouverture complète du marché ne permet plus de garantir les investissements qu'il est nécessaire de réaliser pour réussir cette transition. L'approvisionnement de base (clients captifs) tel qu'il est mis en pratique en Suisse présente une garantie pour les investissements en assurant un socle fixe de consommateurs sur laquelle répercuter les coûts de production avec un bénéfice raisonnable fixé par la Commission fédérale de l'électricité (ELCOM). Pour le consommateur, ces infrastructures participent à lui garantir une sécurité d'approvisionnement et une base de prix de revient stable à long terme, permettant de limiter les répercussions sur les tarifs en cas de hausses brutales du marché. Avec un marché complètement ouvert ou un approvisionnement de base selon le modèle de l'UE, le signal de prix devient le principal outil pour attirer des clients et l'énergie fossile ou nucléaire est encore trop souvent plus attractive à cet égard que le renouvelable.

L'ouverture complète du marché suisse de l'électricité est pour l'UE une condition préalable à la conclusion d'un accord sur l'électricité, ce qui semble compromettre tout accord respectant les récentes décisions du Parlement fédéral pour le « Mantelerlass ». Celle-ci permettrait aux petits consommateurs de choisir librement leur fournisseur d'électricité. Ils pourraient par-là également profiter d'une plus grande offre de produits (innovants). En cas d'ouverture complète du marché, les petits consommateurs finaux (ménages et entreprises en dessous d'un certain seuil de consommation) doivent toutefois toujours avoir la possibilité de rester dans l'approvisionnement de base (avec des prix réglementés), comme c'est le cas dans de nombreux pays de l'UE. Si toutefois un accord avec une libéralisation complète devait se faire, l'UVS indique à titre subsidiaire qu'il devrait alors prévoir sous réserve de l'introduction d'un droit d'option pour les petits consommateurs d'électricité de rester dans un approvisionnement de base réglementé ou d'y revenir à des conditions drastiques qui découragent les départs aventureux et garantissent que les retours ne sont



pas préjudiciables pour les clients restés en approvisionnement de base (dans un marché haussier, une augmentation du nombre de consommateurs non planifiés dans l'approvisionnement de base implique des achats à prix élevé pour les couvrir en énergie, qui se répercute à la hausse sur le tarif de l'ensemble des clients), l'UVS peut se déclarer d'accord avec l'ouverture complète du marché.

Au cours des négociations, il faut donc absolument clarifier la manière dont les petits consommateurs peuvent être protégés des grandes fluctuations de prix par le biais de l'approvisionnement de base (par exemple au moyen de contrats à long terme). En outre, les conditions-cadres pour le retour à l'approvisionnement de base doivent être clairement définies et permettre d'assurer son rôle pour stimuler les investissements dans les énergies renouvelables. Il faut tenir compte à la fois des intérêts des consommateurs et de ceux des fournisseurs d'électricité.

Avec une l'ouverture complète du marché de l'électricité, les EAE seraient exposées à la concurrence en ce qui concerne la fourniture d'électricité, ce qui entraînerait une certaine « consolidation du marché » et serait contraire au maintien d'un service de proximité auquel les communes sont attachées et devrait alors être encadrée pour en limiter les effets indésirables. Du point de vue de l'UVS, ce processus doit être accompagné activement. Les petites entreprises d'électricité doivent pouvoir bénéficier d'offres d'information et de conseil afin de se regrouper, par exemple, en une entreprise régionale plus importante.

(...)

En Suisse, les EAE sont tenues d'assurer l'indépendance de l'exploitation du réseau de leurs autres activités sur le plan de l'information et de la comptabilité. Les dispositions de l'UE en matière de séparation vont beaucoup plus loin : l'exploitation du réseau doit également être séparée des autres activités sur le plan opérationnel et juridique. Alors que cela s'applique aux EAE ayant plus de 100 000 clients, les petites entreprises d'électricité bénéficient d'allègement en matière de séparation opérationnelle et juridique. Certaines villes et leurs services industriels seraient donc directement concernés. Il s'agit ici de clarifier rapidement quelles EAE suisses seraient concernées et dans quelle mesure. Par ailleurs, il convient d'intervenir dans les négociations avec l'UE pour obtenir des exceptions raisonnables (pour les petites EAE) ou des délais transitoires appropriés (pour les grandes EAE). En outre, beaucoup d'EAE sont multifluides et disposent de synergies de coûts pour le suivi des clients qui seraient perdues en cas de séparation juridique complète ce qui ne serait pas profitable en particulier pour les petits clients en approvisionnement de base.

L'UVS demande que ces éléments soient clairement pris en compte dans la négociation et dans la pesée des intérêts d'un accord dans ce domaine qui ne doit pas se faire au détriment du service public, des petits consommateurs et de la transition énergétique.

[...]

## Libre circulation des personnes

Rajouter à la fin du chapitre :

L'UVS constate que des travailleuses et travailleurs européens, engagé-es par des agences intérimaires suisses avec des contrats de durée indéterminée, utilisent les dispositifs communaux, notamment en matière d'hébergement d'urgence. En effet, ce type de contrat ne permet pas d'obtenir un permis B, facilitant l'accès au marché du logement. L'UVS souhaite donc que le mandat de négociation intègre cette problématique afin que les



travailleuses et travailleurs disposant d'un contrat de travail à durée indéterminée dans une agence intérimaire ou d'autres types de contrat précaires puissent bénéficier d'un permis B, afin de leur faciliter l'accès au logement, et d'éviter que les collectivités publiques locales ne doivent assumer les coûts d'infrastructures d'hébergement d'urgence pour ces personnes.